

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/06/3.7

SEANCE DU 22 JUIN 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	26	5	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Antoine VACCARO représenté par Michel THUILIER
Patrick APARICIO représenté par Delphine GROSSO
Hélène CAREN-DEROSSES représentée par Dominique RIGHI
Anaïs HATRET représentée par Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER représenté par Didier MARTINA-FIESCHI

ABSENTES :

Ombeline LOMPRES
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

**OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation
tarifaire pour 2027**

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour des tarifs applicables sur la TLPE pour 2027.

Mme LE BLEIZ rappelle que cette TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Les dispositifs visés sont les suivants :

- Panneaux publicitaires et pré-enseignes
- Enseignes
- Bannes, stores avec inscriptions, drapeaux ...

Cette taxe qui constitue une recette de fonctionnement du budget communal est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1^{er} mars de l'année.

La dernière actualisation de cette taxe a été approuvée par délibération du 2 juin 2025 pour une application en 2026.

Il est donc proposé de relever les tarifs votés pour 2027 dans la limite des nouveaux montants maximaux arrêtés pour 2026 (article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient d'apprécier cette nouvelle grille tarifaire en considération de certaines règles :

- Les nouveaux tarifs pour une application en N+1 doivent être arrêtés avant le 1^{er} juillet de l'année N.
- L'ensemble des supports représentant une superficie inférieure ou égale à 12 m² sont exonérés du paiement de la TLPE.
- Le montant maximal pour 2027 par m² est un tarif majoré, la commune comptant moins de 50 000 habitants et appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.
- Le tarif maximal de 25,00 € fait l'objet de coefficients multiplicateurs fonction de la qualité du support et de sa superficie.

La nouvelle grille tarifaire proposée au regard de ce qui précède est donc la suivante :

ENSEIGNES				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES non numériques		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES numériques	
	Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	T	T x 2	T x 4	T	T x 2	T x 3 = Y	Y x 2
Tarif 2026	Exonéré	49,70	99,50	24,80	49,70	75,40	148,90
Tarif 2027	Exonéré	50,10	100,40	25,00	50,10	76,10	150,20

Avec T le taux maximal applicable à Ollioules pour 2027, soit 25,00 € par m².

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-9 et L 2333-10,

CONSIDERANT l'arrêté du 09.03.2026 sur l'indexation des tarifs de la TLPE,

CONSIDERANT le tarif maximal de base pour 2027 arrêté à 25,00 €,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 50 000 habitants et reste membre d'une Métropole supérieure à 50 000 habitants,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre sa politique d'exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE les tarifs de la TLPE en application des tarifs maximaux pour 2027, soit 25,00 € le m².
2. PRECISE que des coefficients multiplicateurs sont appliqués sur ce tarif.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. DIT que la recette est encaissée au compte 01/7368.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**